

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1627

présenté par

M. Le Déaut, Mme Le Dain et M. Caullet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Le ministre en charge du logement remet au président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, avant le 31 juillet 2015, un rapport faisant un bilan à cette date des niveaux moyens d'émissions de gaz à effet de serre estimés pour les bâtiments neufs selon la méthode mentionnée à l'article L. 134-2 du code de la construction et de l'habitation.

Ce rapport rend compte en outre de l'état des travaux de préparation de la méthode de calcul du niveau des émissions de gaz à effet de serre, qui devra être utilisée, à partir de 2020, pour les constructions nouvelles, ainsi que le prévoit le troisième alinéa de l'article L. 111-9 du même code.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rejet par le Gouvernement en 2010 de la proposition de l'OPECST d'introduire un plafond d'émission de gaz à effet de serre dans la RT2012 était gagé par deux engagements :

- d'une part, le « lancement d'une étude scientifique qui permette de définir un contenu en CO₂ de l'électricité fiable et pérenne, en fonction des usages pris en compte dans la réglementation, pour caractériser les émissions consécutives aux consommations d'énergie des bâtiments résidentiels neufs » ;

- d'autre part, « en parallèle et sans attendre la fiabilisation des méthodes, la RT2012 introduira une indication des émissions de CO₂ des bâtiments neufs, à partir des méthodes actuellement connues » (disposition effectivement inscrite à l'article L. 134-2 du code de la construction et de la consommation).

L'amendement prévoit la remise d'un rapport réalisant un bilan de la mise en œuvre de ces deux engagements, à une date qui serait approximativement à mi-chemin entre 2012 et l'étape réglementaire prochaine prévue pour 2020.